Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 030-213000078-20261116-2026_00768-AR

Alès Cévennes
l'espace du bien-vivre

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE 2026/00768

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DE LA VILLE D'ALÈS

Service : Administration Générale
Tel : 04.66.56.42.76
Réf : CR/PC/CB/IV/2026

Objet : Délégation de fonctions à M. Cyril LAURENT, 9ème adjoint au maire, dans les domaines de l'économie sociale et solidaire, de la réserve citoyenne et de la politique de la ville – abroge et remplace l'arrêté n°2026/00272 du 14 avril 2026

Le maire de la ville d'Alès,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-18, L2122-22, L2122-23,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et notamment son article 30,

Vu la délibération n°26_01_02 du conseil municipal du 28 mars 2026 fixant à 12 le nombre des adjoints au maire,

Vu la délibération n°26_01_03 du conseil municipal du 28 mars 2026 portant élection des adjoints au maire,

Vu la délibération n°26_01_07 du conseil municipal du 28 mars 2026 relative à la délégation du conseil municipal à Monsieur le maire en application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°26_06_01 du conseil municipal du 12 octobre 2026 portant élection d'un nouvel adjoint au maire suite au décès de Monsieur Alain AURECHE, 9ème adjoint au maire – décision sur l'ordre du tableau,

Vu l'arrêté n°2026/00272 du 14 avril 2026 portant délégation de fonctions à M. Cyril LAURENT, conseiller municipal, dans les domaines de l'économie sociale et solidaire, de la réserve citoyenne et de la politique de la ville,

Considérant l'organisation de la collectivité autour de pôles de politiques publiques en vigueur depuis 2008,

Considérant que suite au décès de M. Alain AURECHE, 9ème adjoint, M. Cyril LAURENT anciennement conseiller municipal a été élu 9ème adjoint lors de la séance du conseil municipal du 12 octobre 2026,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services et permettre une parfaite continuité administrative, Monsieur le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer, par arrêté, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 030-213000078-20261116-2026_00768-AR

Considérant qu'il convient dès lors d'abroger et de remplacer l'arrêté n°2026/00272 du 14 avril 2026 susvisé qui n'a plus lieu d'être,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'arrêté n°2026/00272 du 14 avril 2026 est abrogé et remplacé comme suit.

ARTICLE 2 :

Délégation de fonctions est donnée à M. Cyril LAURENT, 9ème adjoint au maire, dans les domaines suivants :

- économie sociale et solidaire,
- réserve citoyenne,
- politique de la ville.

ARTICLE 3 :

Cette délégation s'exerce sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le maire auquel il doit référer de son action.

ARTICLE 4 :

Monsieur le directeur général de la ville d'Alès est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Alès, le 16 NOV. 2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE MAIRIE D'ALÈS

Le Maire
Christophe RIVENQ

Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du maire de la ville d'Alès, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.